

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-142

LE PRESIDENT,

Objet :

**Marché de travaux de
réhabilitation des réservoirs
d'alimentation en eau potable**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu les dispositions des articles L2123-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2026-039 du Comité syndical du 20 mai 2026 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics, dont le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée, quel que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 29 mai 2026 pour la passation d'un marché de travaux de réhabilitation des réservoirs en eau potable sur le secteur du Gantet ;

Considérant que la consultation était divisée en deux lots :

- Lot 1 : réservoir du Crozet à Saint Just la Pendue et réservoir de Sainte Colombe sur Gand
- Lot 2 : réservoir de Neulise et réservoir de Sant Marcel de Félines

Considérant les 6 plis reçus le 29 juin 2026 à la date limite de remise des offres ;

Considérant l'analyse des offres ;

Considérant l'avis de la Commission d'examen des marchés du 28 juillet 2026.

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

- D'approuver, d'attribuer et de signer le marché de travaux de réhabilitation des réservoirs d'alimentation en eau potable – Secteur Le Gantet pour une durée de 7 mois à compter de sa notification à l'entreprise QUALIPLAST pour les lots n°1 et n° 2 ;
- De préciser que le montant tel qu'il résulte de la décomposition du prix globale et forfaitaire du lot n°1 s'élève à 123 234 € HT ;
- De préciser que le montant du lot n°2 tel qu'il résulte de la décomposition du prix globale et forfaitaire s'élève à 205 145 € HT ;
- De dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au budget concerné.

Roanne, le 25 août 2026

Le Président,

Daniel FRECHET

Roanne, le 24 août 2026

Le Président